

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	07	01	131	VINCI CONSTRUCTION MARITIME et FLUVIAL - opération de dragage de la Galaure	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-131

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 27 juin 2025 de l'entreprise VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL, représentée par Madame DE MARION Philippine, dont le siège social se situe au n° 5 rue de Fos sur Mer – 69007 LYON, concernant le stockage de matériels pour une opération de dragage de la Galaure, à partir du 7 juillet 2025 et jusqu'au démarrage du chantier prévu le 8 septembre 2025.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la phase préparatoire des travaux de dragage de la Galaure prévus par la CNR à partir de septembre 2025, l'entreprise VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL est autorisée à occuper une partie du parking public de la Brassière au niveau de la rampe aval du Rhône à partir du 7 juillet 2025 et jusqu'au 12 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, une partie du parking de la Brassière sera interdit au stationnement.



ARTICLE 3 : Les panneaux d'interdiction, de protection et de déviation, seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL. **L'arrêté devra impérativement être affiché sur place de manière visible au moins 7 jours avant le démarrage des travaux.**

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : L'entreprise VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 1^{er} juillet 2025

Jean-Louis BEGOT

1^{er} adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

